

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT-DU-GATINAIS
Séance du jeudi 29 février 2024

L'an 2024 et le 29 février à 19 heures 20 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu autorisé par Monsieur le Sous-préfet, MAIRIE - 1 rue Montgaudier, sous la présidence de Monsieur POZO Nicolas, Maire.

Présents : M. POZO Nicolas, Maire, Mmes : JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline, MM : JAIRE Jean-Claude, TRIPET Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme DE SOUSA MARQUES Anne donne pouvoir à M. POZO Nicolas, M. BROSSIER Olivier donne pouvoir à Mme MASSYN Caroline, M. GALLICE Nicolas donne pouvoir à Mme JAMESSE Patricia

Excusés : Mmes : COME Valérie, FOREST Christiane, MM : CLEDIERE Philippe, SIMON Cédric

Absents : Mme : MONCEL Lilas

Secrétaire de séance : Mme JAMESSE Patricia

Date de la convocation : Vendredi 9 février 2024

SOMMAIRE

Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Création de poste

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2024

Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural - campagne 2024

Achat d'un véhicule

Achat d'un jardin

Cadeau de fin d'année pour les jeunes beaumontois

Règlement et tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (garderie et cantine scolaires)

Règlement et tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (accueil du mercredi)

Elagage des branches sur le domaine public

Dénomination des voies et numérotage des habitations

Après appel nominal des présents, M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance au mardi 5 mars 2024 à 19 heures. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h32

Le Maire
POZO Nicolas

La secrétaire de séance
JAMESSE Patricia